

OFFICE SOCIAL

Maison sociale
27 rue du Commerce
L-3450 Dudelange
T 516121-724



Demande d'allocation compensatoire pour taxes communales et pour la prime d'énergie 2023

Nom et prénom :

No. et rue :

Code postal et localité :

No. tél. :

Matricule :

No. compte bancaire :

Banque :

Titulaire du compte :

Date de la demande :

Propriétaire ou Locataire

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

- Original de la décision du Fonds National de Solidarité indiquant le montant
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Certificat de scolarité post-primaire (2022-2023)

Seuls les dossiers complets et présentés dans le délai prescrit (31.03.2024) seront pris en compte !
Veuillez svp déposer votre demande à l'accueil de la Maison Sociale. En cas de fermeture, votre demande peut être déposée dans la boîte aux lettres près de la porte d'entrée principale au 27, rue du Commerce.
Les courriers électroniques ne pourront pas être pris en compte !
Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter l'accueil de la Maison Sociale (tél. 51 61 21-724).

Le/la soussigné-e déclare que les renseignements ci-dessus sont exacts et complets.

Il/elle déclare avoir pris connaissance que toute somme perçue frauduleusement devra être restituée intégralement.

Le demandeur prend note que toute redevance auprès de la recette communale de Dudelange ou auprès de l'Office social de Dudelange sera déduite du montant alloué.

Le demandeur ne peut introduire qu'une seule demande par année de référence.

Toute demande introduite après la date de départ pour une autre localité indiquée dans le registre de la population de l'Office des citoyens ne sera pas prise en compte.

Le demandeur donne son accord à ce que ses données à caractère personnel soient enregistrées dans un programme de gestion informatique. La Ville de Dudelange et l'Office social s'engagent à traiter ces données dans la plus grande confidentialité et en conformité avec le règlement européen en vigueur sur la protection des données.

SIGNATURE

.....